

VOYAGE SCOLAIRE

DUBLIN (Irlande)

Date souhaitée : 31 mars au 04 avril 2025

REGLEMENT DE CONSULTATION

I - Identification de la personne publique

Lycée Raynouard – Avenue des martyrs de la résistance – 83170 BRIGNOLES
Représenté par Éric KRINGS, Proviseur du lycée
Comptable assignataire : Isabelle JOSSE, agent comptable du lycée

II - Procédure

Marché à procédure adaptée (article 28 du code des Marchés publics).

III - Objet du marché

Organisation d'un voyage scolaire en IRLANDE (Dublin) de 4 jours et 3 nuits en auberge de jeunesse.
Groupe de 20 élèves et 2 accompagnateurs.
Du 31 mars au 4 avril 2025.

IV - Description de la prestation

Nombre de participants : 20 élèves 2 accompagnateurs.

Transport : Avion (ligne directe) /Bus

La proposition devra détailler et comprendre :

- Le coût des différents postes financiers (type de transport proposé, hébergement des accompagnateurs, tarifs des visites, des musées, tarifs des repas...), le prix par élève et celui par accompagnateur.
- Assurance annulation et rapatriement (obligatoirement)
- Le transport A/R en avion, départ de l'aéroport et retour à l'aéroport.
- Prévoir le transport urbain (pass 4 jours)

V- Programme souhaité :

Jour 1 : Lundi 31 mars 2025 Départ

Départ de l'aéroport Nice à l'aéroport de Dublin sans escale en début d'après-midi, arrivée à l'aéroport de Dublin.

Transfert en autocar de l'aéroport à l'auberge de jeunesse.

Repas du soir

Jour 2 : Mardi 1er avril 2025

Matin :

Petit-déjeuner à l'hébergement.

- Croisière Falaises de Howth
- Repas libre

Après-midi :

- Visite du château de Dublin (livre de Kells).
- Dîner à l'hébergement.

Jour 3 : Mercredi 2 avril 2025

Matin :

- Petit-déjeuner à l'hébergement.
- Excursion dans les Montagnes de Wicklow Glendalough et Kilkernny (en bus) pour la journée.
- Repas libre le midi.
- Retour le soir à l'hébergement pour le dîner.

Jour 4 : Jeudi 3 avril 2025

Matin :

- Petit-déjeuner à l'hébergement.
- Journée libre, repas libre le midi.
- Retour à l'auberge de jeunesse pour récupération des bagages en fin d'après-midi.
- Fin d'après-midi RDV à l'autocar pour le transfert de l'auberge à l'aéroport de DUBLIN.
- Vol pour l'aéroport NICE.
- Dîner libre, arrivée à l'aéroport.

VI- Informations diverses

A - Généralités

Dans le cadre d'un voyage scolaire, le candidat devra être titulaire d'une licence d'agent de voyage ou d'un agrément de tourisme s'il s'agit d'une association.

L'offre prévoira obligatoirement une assurance annulation (permettant une annulation jusqu'à 15 jours avant le départ), elle sera précise, détaillée et accompagnée d'un contrat ; les délais d'exécution seront indiqués.

Les prix détaillés du transport seront fermes et définitifs.

B- Date limite des offres

Les offres devront parvenir par voie postale ou par courriel (voir contact ci-dessous) avant le **vendredi 5 juillet 2024**.

C - Renseignements

Pour tout renseignement, s'adresser à Mme JOSSE Isabelle, par téléphone au 04 94 72 45 00 ou par mail : gestionnaire.0830007g@ac-nice.fr

D - Justificatifs à produire

A l'appui de son offre, le candidat doit produire les documents prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics :

- La justification de l'inscription au registre des commerces
- Une fiche faisant état de sa capacité professionnelle, technique et financière
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
 - o a satisfait aux obligations légales et fiscales
 - o n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - o n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L125-1, L125-3 du code du travail

Pour les transporteurs, le formulaire d'engagement de l'entreprise.

Dans tous les cas, les prestations doivent être assurées dans le respect des règlements en vigueur.

E – Annulation

L'établissement se réserve le droit d'annuler le voyage en cas de force majeure (problème de politique internationale, climatique...).

Annulation complète du voyage du fait du titulaire : lorsque, avant le départ et en l'absence de faute de l'établissement, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées.

Après négociations avec le titulaire, les modifications de dates ou horaires d'un voyage par l'établissement doivent être possibles.

VII – Critères d'attribution

Ce voyage ne s'effectuera qu'après étude des offres par la direction du lycée, selon les critères de sélection suivants :

CRITERE N°1 : QUALITE DES PRODUITS (40% respect et cohérence du programme)

CRITERE N°2 : QUALITE DES SERVICES ASSOCIES (20% qualité de l'hébergement et réservation des visites)

CRITERE N°3 : PRIX (40%)

Si la direction du lycée n'émet que des avis négatifs sur l'ensemble des offres, le Chef d'Etablissement se réserve le droit de ne pas donner suite à la MAPA.